Département de l'Hérault
Canton de Gignac
Mairie de

VENDÉMIAN
34230

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Délibération n° 2024 - 10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Lionel CAUSSE, Katia EUSTAQUIO, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Lionel LASSERRE, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Etaient représentés :

Était absent excusé : Chantal BURGUIERE, Marjorie RABASTENS.

A été nommé secrétaire : Stéphan COSTE.

Objet : Modernisation Eclairage Public – Convention Hérault Energie

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les statuts d'Hérault Energie,
Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties,
Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune serait revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale,
Considérant que pour ces travaux, Hérault Energie mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférent au projet, objet de la convention,
Considérant l'estimation des dépenses de l'opération :

Modernisation EP Fonds Vert 2024			
Programmes Travaux	**Montant HT**	**Participation HE**	**Solde collectivité**
Avenue de Sambuc – 15 lanternes	34 100.00 €	18 024.45 €	16 075.55 €
Rue Guirale et Soleillades – 31 lanternes			

Le montant total de l'opération est de 34 100.00 € HT et la dépense totale à inscrire au budget par la collectivité est de 16 075.55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de travaux tel que présenté ;
- **D'accepter** le plan de financement présenté ;
- **D'adopter** la convention avec Hérault Energie ;
- **De s'engager** à inscrire dans son budget, en dépenses et en recettes la totalité des crédits nécessaires liée à l'opération ;
- **D'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, séance 6 mars 2024.
Le Maire,

MAIRIE de VENDEMIAN (Hérault)

David CABLAT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

DC